

AVIS

Réf. : ENV.17.38.AV

Date d'approbation : 12/12/2017

Permis unique pour la construction et l'exploitation d'un poulailler d'engraissement en extension d'une exploitation agricole existante à Hailot (OHEY)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 01.24.01.02.03
- *Demandeur :* M. Guy Arnold, Hailot
- *Auteur de l'étude :* EurEco sprl, Verlaine
- *Autorité compétente :* Collège communal d'Ohey

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 10/11/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 8/12/2017
- *Audition :* 11/12/2017

Projet :

- *Localisation :* Hailot
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Dans le cadre du renouvellement de permis d'exploiter d'un élevage de poulets de 26.000 animaux, l'exploitant souhaite accroître la capacité de son installation d'engraissement de poulets de chair de 43.200 animaux supplémentaires. Une régularisation urbanistique est demandée pour le poulailler existant qui présente des dimensions plus importantes que prévues par le permis d'urbanisme, ainsi que pour un hangar-atelier et une remise à bois érigés sans permis. La demande concerne également le remplacement d'un hangar dégradé par un nouveau hangar pour le stockage de paille et de matériel. Une prise d'eau devra être remblayée et un nouveau puits sera foré.

L'exploitation est isolée dans les campagnes du Condroz. Elle se situe en bordure d'une zone boisée et dans aucune zone d'assainissement définie.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- le chapitre fouillé de l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air, en termes d'émissions d'ammoniac et de nuisances olfactives ;
- l'analyse du cadre légal, en particulier de la conformité de l'exploitation aux principales dispositions réglementaires applicables.

Cependant, le Pôle regrette :

- que l'analyse de l'impact biologique ne considère pas les impacts potentiels des rejets des jus de silos et de fumière ainsi que des rejets d'eaux usées du corps de logis dans le ruisseau Pourri Pont. Celui-ci se déverse dans la zone Natura 2000 de la Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames reconnue pour ses milieux alluviaux de grand intérêt ;
- l'absence d'analyse du PH du sol au niveau de la lisière forestière afin de contrôler la présence d'une éventuelle acidification ;

Concernant le résumé non technique, le Pôle estime qu'il est de bonne qualité mais regrette l'absence de la cartographie relative aux retombées d'ammoniac (NH₃).

Sur la forme :

Le Pôle apprécie le caractère clair et concis de l'évaluation des incidences.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable conditionnel sur l'opportunité environnementale du projet.

Le Pôle conditionne ainsi son avis aux points suivants :

- la mise en conformité d'un système de récupération des jus de silos (D15), de purin (D1) et de fumière (D13), et l'obtention de l'attestation officielle de conformité des installations de stockages d'effluents d'élevage (ACISEE) ;
- la régularisation urbanistique des installations existantes (poulailler existant B6, hangar-atelier B5, remise à bois B3) ;
- la mise en conformité des citernes à mazout d'alimentation du groupe électrogène et des canons à chaleur du poulailler existant (B6), du stockage d'huiles fraîches et de vidange dans l'atelier (B3) et de l'installation de ravitaillement des tracteurs en mazout agricole (D2).

Par ailleurs, le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- envisager l'installation d'un système de récupérateurs de chaleur permettant une réduction de la consommation énergétique ainsi que des émissions olfactives et d'ammoniac ;

- envisager des réductions de la consommation énergétique par la pose de panneaux solaires photovoltaïques ou par l'utilisation de combustibles alternatifs ;
- prévoir un aménagement détaillé au niveau de la façade ouest du poulailler et du nouveau hangar, intégrant plantations et modification du relief éventuelle ;
- envisager une unité d'épuration individuelle pour traiter les eaux usées du corps de logis.